



L'aide sociale départementale

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, et destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

Publié le 10 juillet 2020

Une aide dédiée aux séniors

L'aide sociale départementale est attribuée aux personnes âgées en difficulté.

Son montant est calculé en fonction des ressources du demandeur et de sa famille.

Elle doit permettre de couvrir une partie des frais liés au maintien à domicile : aide-ménagère, prise en charge des repas en foyer restaurant, téléassistance, ...

Pour en faire la demande, contactez le Centre communal d'action sociale CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)) de votre commune de résidence.

LIENS UTILES

➤ Pour les personnes âgées

VOS AIDES

SENIORS	SENIORS
L'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale	Prise en charge des frais de repas en foyer-restaurant
Pour qui ? Sénior-Aidant, En situation de handicap-Aidant	Pour qui ? Sénior-Aidant, En situation de handicap-Aidant
Pour quoi ? Permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Pour quoi ? Participer aux frais de repas servis dans les foyers-restaurant

CONTACT

	DIRECTION AUTONOMIE 3 Rue François de Guise BP 40504 55012 BAR-LE-DUC	0329457640 E-MAIL ITINÉRAIRE
--	---	------------------------------------



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55